

Aide coûts fixes rebond : janvier - octobre 2021



Entreprises créées
avant le 1^{er} janvier 2019
ou entre le 1^{er} janvier 2019
et le 31 janvier 2021

EBE coûts fixes négatif
de janvier à octobre 2021

Avoir subi une perte
de CA de 50 % au moins
de janvier à octobre 2021

Réalisation d'au moins 5 %
du CA de référence
en octobre 2021

Interdiction d'accueil
du public au moins
un mois sur la
période éligible

OU

Activité exercée
dans un secteur
de l'annexe 1 ou 2

OU

Relève du régime
« centres commerciaux »

OU

Régime « commerce
de détail d'une station
dite de montagne »



Aucune condition de CA de référence

**Aide égale à 70 % des pertes d'exploitation (entreprises > 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (entreprises < 50 salariés)
Aide minorée des aides coûts fixes déjà perçues**

- Plafond de 10 M€ pour les entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019
- Plafond de 1,8 M€ pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019
(Apprécié au niveau du groupe)

DEMANDE UNIQUE DÉPOSÉE
entre le 1^{er} décembre 2021
et le 31 janvier 2022